

**Territoires, efficacité et simplicité**  
**Commande publique****P4**

Le Conseil Régional,

- VU** le Règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 a modifié le règlement dit « OSP » du 23 Octobre 2007 (n° 1370/2007)
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** le Code des transports,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2024 relative à la convention de groupement d'autorités concédantes (GAC) avec la Région NORMANDIE

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

**DE PRENDRE ACTE**

du rapport de principe relatif au choix du mode de gestion pour l'exploitation du service public de transport ferroviaire de voyageurs concernant le lot « Etoile mancelle » (Annexe 1)

**D'APPROUVER**

le principe d'un contrat de service public sous la forme d'une concession portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs pour le lot "Etoile Mancelle", en ce compris, potentiellement, l'acquisition de tout ou partie du matériel roulant nécessaire à l'exploitation des services et la conception et construction d'un site de maintenance et de remisage des matériels roulants (comprenant un atelier) ;

**D'APPROUVER**

le principe d'une procédure de passation conforme aux règles prévues par le Code des transports pour les contrats de service public de transport ferroviaire de voyageurs, renvoyant essentiellement aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, respectivement applicables en matière de concession et de délégations de service public ;

D'AUTORISER

la Présidente à prendre tout acte nécessaire au lancement et au bon déroulement de la procédure de passation.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL, Eléonore REVEL

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs